



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

Direction départementale des territoires
du Lot

Secrétariat Général

Unité des procédures environnementales

Affaire suivie par : Brigitte Alibert
Téléphone : 05.65.23.60.37
Télécopie : 05.65.23.61.61
Courriel : brigitte.alibert@lot.gouv.fr

AVIS AU PUBLIC

Modification de l'autorisation temporaire d'exploiter une installation temporaire de broyage de pneus usagés à LACHAPELLE-AUZAC accordée à la Sté ALCYON ENVIRONNEMENT SERVICES

Par arrêté préfectoral du 21 avril 2016, a été accordée à la Sté ALCYON ENVIRONNEMENT SERVICES une modification de l'autorisation temporaire d'exploiter une unité temporaire de broyage de pneumatiques et ses installations annexes au lieu dit « Grézie » sur le territoire de la commune de LACHAPELLE-AUZAC.

L'exploitant est tenu de se conformer aux dispositions réglementaires relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ainsi qu'aux conditions particulières édictées dans l'arrêté susvisé.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à la mairie de LACHAPELLE-AUZAC où est déposée une copie dudit arrêté ainsi que sur le site internet des services de l'Etat: <http://www.lot.gouv.fr/>

Fait à CAHORS, le 21 avril 2016

Pour le directeur départemental
des territoires du Lot et par délégation,
Le Secrétaire Général

Emmanuel Dufour